



VILLE

D'AMILLYBoîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

**Décision modificative du Budget Principal de
la Ville – Année 2022**

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0832022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/11/2022

Publication 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. FOURNEL
Mme MOLINA-AUBERT
Mme SAJET**

**Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à Mme FOLY
Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

IT/N°83/2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ANNEE 2022 :

Monsieur le Maire propose une décision modificative en équilibre sur les comptes de dépenses et recettes du budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement sans modifications du budget total voté (Budget Primitif & Budget Supplémentaire).

En fonctionnement :

- ✓ En dépenses :
- L'inscription de 35 031 € au chapitre des charges du personnel (012) pour compléter le budget initial.
- Cette somme sera prélevée sur les charges à caractère général (chapitre 011).

En investissement :

- ✓ En dépenses :
- L'inscription de 25 272 € en subvention d'équipement (chapitre 204) pour les J3 JUDO pour le renouvellement des tatamis.
- Cette somme sera prélevée sur les immobilisations corporelles (chapitre 21).

La décision modificative N°1 de 2022 s'établit en équilibre comme suit :

<u>Section de Fonctionnement :</u> (Zéro €)	0 €
<u>Section d'Investissement :</u> (Zéro €)	0 €
<u>Total des deux sections :</u> (zéro €)	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 concernant les modifications qui peuvent être apportées au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

IT/N°83/2022 (Suite 1)

Vu l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs, modifié respectivement par les Arrêtés du 22 Décembre 2006, ..., le dernier datant du 09 décembre 2022

Vu la délibération N° 19/2020 du 27 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire des attributions énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°120/2021 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021, relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 de la Ville, télétransmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021,

Vu la délibération N°42/2022 du Conseil Municipal du 29 Juin 2022, relative à l'adoption du budget supplémentaire de la Ville, télétransmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2022,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE : A L'UNANIMITE (33 VOIX POUR),

VOTE la décision modificative en équilibre, sur les comptes de recettes et de dépenses du Budget 2022, tant en section d'Investissement qu'en section de Fonctionnement, dont le récapitulatif est repris dans les documents budgétaires de la Décision Modificative N°1, ci-joints, soit :

Section de Fonctionnement : **0 € (zéro €)**

Section d'Investissement : **0 € (zéro €)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.